



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 14 mai 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Dominique GRIMPRET	M. Michel ROTGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Jean-Pierre SOUMIER	Mme Christine MASSU
M. Jean ESMONIN	M. André GERVAIS	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Gilbert MENUT	M. Didier MARTIN	M. Claude PICARD
Mme Colette POPARD	M. Benoît BORDAT	M. Gaston FOUCHERES
M. Rémi DETANG	M. Joël MEKHANTAR	Mme Claude DARCIAUX
M. Jean-Patrick MASSON	M. Christophe BERTHIER	M. Nicolas BOURNY
M. José ALMEIDA	Mme Nelly METGE	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. François DESEILLE	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Philippe GUYARD
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mlle Christine MARTIN	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Patrick CHAPUIS	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Jean-Claude GIRARD
M. Michel JULIEN	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	Mme Françoise EHRE
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Gérard DUPIRE	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Murat BAYAM
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
Mme Catherine HERVIEU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Rémi DELATTE
M. François-André ALLAERT	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mlle Stéphanie MODDE	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Paul HESSE	M. Philippe CARBONNEL	M. Gilles TRAHARD
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Alain LINGER	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Yves BERTELOOT	M. Pierre LAMBOROT	
M. Patrick MOREAU	M. Louis LAURENT	

Membres absents :

Mme Françoise TENENBAUM	M. Jean-François DODET pouvoir à M. Rémi DELATTE
M. Mohammed IZIMER	M. Alain MILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Myriam BERNARD	M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mlle Stéphanie MODDE
	M. Georges MAGLICA pouvoir à Mme Colette POPARD
	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à M. Yves BERTELOOT
	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mme Hélène ROY pouvoir à M. Alain MARCHAND
	M. Roland PONSAA pouvoir à M. Jean ESMONIN
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU
	M. Michel FORQUET pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
	M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
	Mme Geneviève BILLAUT pouvoir à M. Patrick BAUDEMMENT.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Programme de recherche Fournier - Partenariat Région Bourgogne, Département de la Côte d'Or, Grand Dijon, Laboratoires Fournier et Bourgogne Technologies - Prorogation de la convention du 30 juin 2005 - Avenant n° 2

En 2005, un Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) a été mis en place par les Laboratoires Fournier contraints d'adapter leur organisation qui s'est traduit :

- par des mesures visant à favoriser au maximum le reclassement interne ou à défaut externe des salariés concernés
- par des mesures visant à la réactivation du bassin d'emploi affecté par la réorganisation

Dans le cadre de cette réactivation du bassin d'emploi, l'idée de renforcer les passerelles entre recherche privée et publique s'est trouvée confortée. Une convention a été élaborée entre l'Etat et les Laboratoires Fournier ayant pour but de financer un important programme de recherche dans le domaine des lipides du cholestérol et du cancer, et de confier ce programme de recherche à l'Association Bourgogne Technologies et à l'IFR 100.

Les collectivités locales (Conseil régional de Bourgogne, Conseil général de Côte d'Or et Communauté de l'Agglomération dijonnaise) soutiennent à hauteur de 93 %, le programme 2 appelé « phase cancer » qui a pour objectif de vérifier si les molécules synthétisées Fournier peuvent avoir un effet anti-cancéreux sur certains types de tumeurs, soit à hauteur de 690 000 € sur un programme s'élevant à 741 520 € (participation de 230 000 € par collectivité) sur trois ans. Prorogée d'un an par avenant n° 1 signé le 17 décembre 2008, cette convention arrive à son terme le 29 juin 2009.

A ce jour, le Grand Dijon a versé 86 % de sa contribution.

Le 10 février 2009, un bilan du partenariat de recherche a été présenté, où il a été précisé que si le projet « marqueurs » était terminé, les travaux sur la phase « cancer » méritaient d'être poursuivis jusqu'à la fin de l'année 2009, compte tenu des derniers résultats intéressants obtenus.

Ainsi, selon les orientations scientifiques prises au cours des travaux, et sans que soient remis en cause les financements apportés par l'ensemble des partenaires, un allongement des délais de réalisation a été sollicité.

Aussi, comme le prévoit l'article 9 de la convention signée le 30 juin 2005, il est envisagé de proroger de six mois, la durée de ladite convention, par avenant. Le délai accordé au titulaire sera donc porté au 31 décembre 2009.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le projet d'avenant n° 2 à la convention en date du 30 juin 2005, à intervenir entre l'ensemble des partenaires du programme de recherche, ci-annexé ;
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

Convocation envoyée le 7 mai 2009
Publié le 15 MAI 2009
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

15 MAI 2009



Pour extrait conforme,



Vu pour être annexé à la délibération n° 23
du Conseil de Communauté du 14 mai 2009
Dijon, le

15 MAI 2009
Pour le Président,
Vice-Président


**AVENANT N° 2
AU CONTRAT DE RECHERCHE**

**REGION BOURGOGNE - DEPARTEMENT COTE D'OR - GRAND DIJON
BOURGOGNE TECHNOLOGIES - LABORATOIRES FOURNIER S.A.**

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

15 MAI 2009

Entre :

Le Conseil régional de Bourgogne, désigné ci-après par la Région, 17, bd de la  **Guille, 21000 DIJON, représenté par le Président du Conseil régional de Bourgogne, Monsieur François PATRIAT,**

Le Conseil général de la Côte d'Or, désigné ci-après par le Département, 53 bis, rue de la Préfecture, 21000 DIJON, représenté par le Président du Conseil général de la Côte d'Or, Monsieur François SAUVADET,

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, désignée ci-après par le Grand Dijon, 40, Av du Drapeau, 21075 DIJON, représentée par le Président de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, Monsieur François REBSAMEN,

FOURNIER PHARMA – SOLVAY, désigné ci-après par l'Entreprise, 28 boulevard Clémenceau, 21079 DIJON CEDEX, représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean-Luc DENHAERYNCK,

L'association Bourgogne Technologies, désignée ci-après par BT, 8, av. Jean Bertin, BP 672, 21017 DIJON CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul LEQUIN,

VU le contrat de recherche en date du 30 juin 2005

VU l'avenant n° 1 au contrat de recherche en date du 17 décembre 2008

VU la demande de prorogation présentée par Bourgogne Technologies le 17 février 2009

Il a été convenu ce qui suit :

En préambule :

Considérant l'enjeu national que représente le développement de la recherche dans le cadre à la fois d'une économie compétitive, mais aussi comme déterminant pour l'attractivité d'un territoire,

Considérant les savoir-faire de haut niveau existant sur le territoire bourguignon entre d'une part les départements de recherche de Laboratoires FOURNIER SA et d'autre part les laboratoires publics de recherche,

Considérant le développement de l'agglomération dijonnaise dans le domaine biomédical,

Considérant le poids particulier de Laboratoires FOURNIER SA sur l'économie locale,

Considérant les difficultés de Laboratoires FOURNIER SA qui contraignent l'entreprise à adapter ses organisations, ce qui a notamment pour conséquence la suppression de 174 emplois dont 47 en région Bourgogne,

Considérant l'obligation pour Laboratoires FOURNIER SA de contribuer à la réactivation du bassin d'emploi au titre de l'article 118 de la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002,

Considérant la volonté de Laboratoires FOURNIER SA de mener un programme de recherche en collaboration avec l'Université de Bourgogne et Bourgogne Technologies,

Le Conseil régional de Bourgogne, le Conseil général de la Côte d'Or et la Communauté de l'agglomération dijonnaise ont souhaité apporter leur appui, par convention en date du 30 juin 2005, à celle conclue entre Laboratoires FOURNIER SA, l'Université de Bourgogne, Bourgogne Technologie et l'Etat. Cette convention a été prorogée jusqu'au 30 juin 2009, par avenant n° 1 en date du 17 décembre 2008.

Lors de la présentation du bilan de partenariat, il a été indiqué que si le projet « marqueurs » était terminé, cependant, compte tenu des derniers résultats intéressants, les travaux sur la phase « cancer » méritaient d'être poursuivis jusqu'à la fin de l'année 2009.

Aussi, est-il proposé de reporter à nouveau l'échéance de cette convention. Comme le prévoit l'article 9, il est ainsi envisagé de proroger de six mois, la durée de la convention signée le 30 juin 2005 modifiée par avenant le 17 décembre 2008.

Article 1 :

L'article 9 « Durée de la convention » est modifié comme suit :

Le délai accordé au titulaire est porté au 31 décembre 2009.

Article 2 :

Les autres dispositions du contrat de recherche du 30 juin 2005 demeurent valables et inchangées.

**Fait à Dijon, le
En 5 exemplaires originaux.**

Le Président du Conseil régional
de Bourgogne,

Le Directeur général de
FOURNIER PHARMA - SOLVAY,

François PATRIAT

Jean-Luc DENHAERYNCK

Le Président du Conseil général de la
Côte-d'Or,

Le Liquidateur de Bourgogne-Technologies,

François SAUVADET

Jean-Paul LEQUIN

Le Président de la Communauté de
l'Agglomération dijonnaise,

François REBSAMEN